

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE VALLIERES-LES-GRANDES
Vendredi 14 novembre 2025 à 20h00

Convocation : 7 novembre 2025.

Présents : AUBERT Lolita, BARBAN Catherine, BARBOUX Hervé, BIGOT Benoît, DORLÉANS Thierry, DUBREUIL Jean-Paul, LACROIX Eric, LE FRÊNE Patrick, LORTHIOS Claudette, METIVIER Fabien, RAUNET Nathalie,

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : AUGU Pierre-Jean procuration LORTHIOS Claudette, VIGNAUD Jean-Luc procuration à DORLÉANS Thierry,

Absents excusés : /

Retard : /

Mme RAUNET Nathalie a été nommée secrétaire à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance,

DECISIONS

- 1 - Marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et création Lot 1 VRD – Plantations – Avenant 1
- 2 – Marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et création Lot 2 Menuiserie – Avenant 2
- 3 - Marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et création Lot 4 Charpente guiguette rampe – Avenant 1
- 4 - Marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et création Lot 6 Electricité - Avenant 1
- 5 - Marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et création Lot 7 Plomberie - Avenant 2
- 6 – Protection Sociale Complémentaire – Risque santé
- 7 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Cher Controis
- 8 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs - recensement population 2026
- 9 – Subvention Tour du Loir-et-Cher 2026

Information et questions diverses

Le procès-verbal du 03/10/2025 est adopté à l'unanimité après modification.

1 - Marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et création Lot 1 VRD – Plantations – Avenant 1

Monsieur Le Maire présente au conseil le projet d'avenant N°1 avec l'entreprise Anvalia. Monsieur Métivier demande pourquoi le « jardin des petites pousses » ne sera pas réalisé, Monsieur Le Maire indique qu'il a été constaté en réunion de chantier qu'il y avait déjà beaucoup de plantations et que la MAM a un projet de déménagement.

Délibération n° 2025/50

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	9
Nombre de Membres présents :	11	Votes Contre :	2
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	2

Abstentions : BARBOUX Hervé, BIGOT Benoît

Contres : DUBREUIL Jean-Paul, METIVIER Fabien

Monsieur Le Maire présente au conseil le projet d'avenant N°1 avec l'entreprise Anvalia concernant le Marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et création Lot 1 VRD – Plantations.

L'avenant prévoit des travaux supplémentaires de rognages de souches, dessouchages, fourniture et pose d'un drain chaussette, fourniture et pose d'un portillon et remise à la côte de 2 regards ainsi que des travaux en moins-value sur le constat d'huissier et panneau de subvention pour un montant total de 1 005.13 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE

L'avenant N°1 avec l'entreprise Anvalia concernant le Marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et création Lot 1 VRD – Plantations pour un montant de 1 005.13 € HT.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - Marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et création Lot 2 Menuiserie – Avenant 2

Délibération n° 2025/51

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	9
Nombre de Membres présents :	11	Votes Contre :	2
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	2

Abstentions : BARBOUX Hervé, BIGOT Benoît

Contres : DUBREUIL Jean-Paul, METIVIER Fabien

Monsieur Le Maire présente au conseil le projet d'avenant N°2 avec l'entreprise Lepage Menuiserie concernant le Marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et création Lot 2 Menuiserie.

L'avenant prévoit des travaux supplémentaires de fourniture et pose de butées de parking et des travaux en moins-value sur le platelage, le constat d'huissier et panneau de subvention pour un montant total de – 2 318.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE

L'avenant N°2 avec l'entreprise Lepage Menuiserie concernant le Marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et création Lot 2 Menuiserie pour un montant de - 2 318.00 € HT

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - Marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et création Lot 4 Charpente – guinguette – rampe – Avenant 1

Délibération n° 2025/52

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	9
Nombre de Membres présents :	11	Votes Contre :	2
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	2

Abstentions : BARBOUX Hervé, BIGOT Benoît

Contres : DUBREUIL Jean-Paul, METIVIER Fabien

Monsieur Le Maire présente au conseil le projet d'avenant N°1 avec l'entreprise Sennegon concernant le Marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et création Lot 4 Charpente – guinguette – rampe.

L'avenant prévoit des travaux supplémentaires d'adaptations techniques sur les traverses paysagère et les plaques inox pour un montant total de 2 758.14 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE

L'avenant N°1 avec l'entreprise Sennegon concernant le Marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et création Lot 4 Charpente – guinguette – rampe pour un montant de 2 758.14 € HT.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - Marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et création Lot 6 Electricité – Avenant 1

Délibération n° 2025/53

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	9
Nombre de Membres présents :	11	Votes Contre :	2
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	2

Abstentions : BARBOUX Hervé, BIGOT Benoît

Contres : DUBREUIL Jean-Paul, METIVIER Fabien

Monsieur Le Maire présente au conseil le projet d'avenant N°1 avec l'entreprise Bigot concernant le Marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et création Lot 6 Electricité.

L'avenant prévoit des travaux supplémentaires d'adaptations techniques pour l'alimentation électrique des bâtiments pour un montant total de 494.54 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE

L'avenant N°1 avec l'entreprise Bigot concernant le Marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et création Lot 6 Electricité pour un montant de 494.54 € HT.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - Marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et création Lot 7 Plomberie – Avenant 2

Délibération n° 2025/54

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	9
Nombre de Membres présents :	11	Votes Contre :	2
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	2

Abstentions : BARBOUX Hervé, BIGOT Benoît

Contres : DUBREUIL Jean-Paul, METIVIER Fabien

Monsieur Le Maire présente au conseil le projet d'avenant N°2 avec l'entreprise Bardet concernant le Marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et création Lot 7 Plomberie.

L'avenant prévoit des travaux supplémentaires d'adaptations techniques pour l'alimentation électrique des bâtiments pour un montant total de 380.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE

L'avenant N°2 avec l'entreprise Bardet concernant le Marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisirs et création Lot 7 Plomberie pour un montant de 380.00 € HT.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - Mise à jour de la participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé.

Délibération n° 2025/55

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	11	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire informe le conseil que la législation impose aux employeurs territoriaux une obligation de participation financière à la complémentaire santé au plus tard au 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15 €/agent.

Les agents bénéficient déjà de cette participation selon leurs catégories :

Agents de catégorie C	20 euros
Agents de catégorie B	15 euros
Agents de catégorie A	10 euros

Monsieur Le Maire propose, à compter du 1er janvier 2026, d'ajuster et de revaloriser le montant de la participation employeur avec un montant unique, la modulation par catégorie n'étant pas un critère social pertinent.

Agents de catégorie A- B - C	25 euros
------------------------------	----------

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération 13-71 du 17/12/2013,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 2 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

de verser, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation mensuelle de 25 euros brut, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une mutuelle santé labellisée et dans la limite des frais engagés par les agents.

DIT

Que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Cher Controis

Délibération n° 2025/56

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	11	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modifications des statuts adopté par la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis et rappelle que les communes membres doivent prendre une délibération portant approbation de la modification et de l'actualisation des statuts, sous un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil municipal sera réputé favorable

Les modifications portent sur les points suivants :

B4. Action sociale d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire se définit comme suit :

B4.1 Actions en direction de la petite enfance

- Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire communautaire ;

- Information et Accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ; (Etudes, coordination, développement, pérennisation, et optimisation de l'offre communautaire de services aux familles pour l'accueil individuel, l'accueil collectif, les services et actions de soutien à la parentalité).
- Création, entretien, aménagement et gestion des structures destinées aux services aux familles : RPE, EAJE et LAEP
- Création de maisons d'assistantes maternelles (MAM) sur le territoire communautaire

Est d'intérêt communautaire la MAM à Contres, commune déléguée le Controis-en-Sologne

- Soutien à la qualité des modes d'accueil sur le territoire communautaire.
- Coordination, pilotage et suivi de l'ensemble des dispositifs conventionnels en lien avec les partenaires sociaux, en particulier avec la CAF du Loir-et-Cher

B4.1.1 Actions en direction de l'enfance et de la jeunesse

- Etudes et coordination des actions menées ou pouvant être mises en œuvre sur le territoire communautaire
- Création, entretien, aménagement et gestion des équipements suivants : Accueils Collectifs de Mineurs en direction des enfants et des jeunes
- Coordination, pilotage et suivi de l'ensemble des dispositifs conventionnels en lien avec les partenaires sociaux, en particulier avec la CAF du Loir et Cher

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

Les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis susvisées – délibération 22S25-1 du 22/09/2025.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026, RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame Raunet, coordinatrice municipale pour le recensement de la population, présente le déroulé des opérations à venir pour le recensement avec le recrutement de 2 agents recenseurs – Madame Sylvie LACROIX et Monsieur MENIER Pascal – la distribution le 8 janvier d'une lettre aux habitants puis la distribution des documents de recensement avec les codes d'accès pour permettre aux habitants de se connecter.

Délibération n° 2025/57

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	11	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026, il convient, conformément aux recommandations qui nous ont été transmises par l'INSEE, de procéder à l'embauche d'agents recenseurs.

L'INSEE préconise l'emploi de deux agents recenseurs pour notre commune répartis sur deux secteurs prédéterminés. Monsieur le Maire rappelle que cette équipe d'agents est animée par un coordonnateur municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer à deux le nombre d'agents recenseurs et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter ces agents sous la forme d'un contrat vacataire et de définir leur rémunération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de recruter des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement du 15 janvier 2026 au 14 février 2026,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

La création de 2 emplois de vacataires à temps non complet pour faire face à des besoins occasionnels pour le recensement de la population pour la période allant du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

DECIDE

De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- bulletin individuel : 1.78 € net
- feuille de logement : 0.89 € net
- bordereau de district. : 13.41 € net
- ½ journées de formation : 38 € net, frais de déplacement inclus

Par ailleurs, compte-tenu de l'étendue de la commune, une indemnité de 120 euros sera versée à chacun des agents à l'issue des opérations afin de couvrir les frais de déplacement.

AUTORISE

Le Maire à nommer par arrêté les agents recenseurs aux conditions susvisées

DIT

Que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT

Que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - Subvention tour du Loir-et-Cher 2026**Délibération n° 2025/58**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	11	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

*Abstentions : /**Contres : /*

Monsieur le Maire informe le conseil que lors de l'autorisation de passage du tour du Loir-et-Cher sur la commune en avril 2026, la commune s'était engagée à verser une subvention de 144 euros à l'organisation mais que la délibération n'a pas été prise. Cette subvention est classique pour aider au financement de cette manifestation lorsque le tour du Loir-et-Cher passe dans une commune et est basée sur une demande de 0.15 € par habitant soit 144 € pour Vallières-les-Grandes.

Monsieur Le Maire demande au conseil de valider le montant de la subvention attribuée à l'association Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation, soit 144€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ATTRIBUE

Une subvention de 144€ à l'association Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation pour le passage sur la commune du mois d'avril 2026.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Point commissions communales, questions diverses et informations

Monsieur Le Maire :

- informe le conseil que des plantes ont été volées autour de l'étang sur le chantier des travaux d'aménagement.
- fait part au conseil des remerciements d'associations pour les subventions versée – association les sept huitième, CFA et Association sportive de Chouzy/Onzain
- informe le conseil du recrutement d'un agent en CDD pour le service technique afin de suppléer Monsieur Melot qui a fait valoir son droit à la retraite

Monsieur Le Maire propose :

- de fixer la date de la cérémonie des vœux : elle aura lieu le vendredi 9 janvier à 18h30.
- de fixer une date pour l'inauguration des aménagements de l'étang et jardin mairie : la date du 13 décembre 11h est retenue, jour du cyclo-cross.

Monsieur Barboux demande des informations sur la haie du stade, Monsieur Le Maire indique qu'il a confié le dossier à Monsieur Rétion, service technique et qu'il y aura une communication à mettre en place pour la plantation avec un chantier participatif.

Monsieur Le Maire indique propose d'organiser une réception pour le départ à la retraite de Monsieur Melot. Date à définir.

Monsieur Le Frêne, pour le SIAEP, informe le conseil des résultats de l'appel d'offres pour la sécurisation du réseau d'eau potable : 4 candidats, entreprise retenue Aqualia,

montant 390 000 € HT canalisation PVC. Une chloration gazeuse au château d'eau a également été actée. Le nettoyage des cuves va se faire en interne. Il a été demandé au SIAEP d'avoir plus d'informations en mairie sur les interventions réalisées sur la commune – informations régulières et comptes-rendus des interventions.

Monsieur Dubreuil trouve que les véhicules du SIAEP circulent beaucoup, Monsieur Le Maire rappelle que la télérelève des compteurs est faite plus régulièrement avec ce système ce qui permet de détecter des fuites notamment.

Monsieur Dubreuil demande des informations pour le pont de la Lève, Monsieur Le Maire indique que la commune attend de recevoir des données pour faire les demandes de subventions – attente du diagnostic de l'entreprise Arcamzo.

Monsieur Dubreuil demande des informations sur la tonne à lisier, Monsieur Le Maire dit qu'il prendra contact avec la commune de Thenay.

Monsieur Dubreuil évoque le problème du bras de décharge de l'Amasse et informe que la maison au-dessus est en vente. Monsieur Le Maire doit prendre contact avec la DDT pour voir comment traiter le dossier.

Monsieur Dubreuil demande où en est le dossier sur les problèmes à la charcuterie, Monsieur Le Maire indique qu'il va être fait un recensement sur plan avec l'intéressé, qu'un courrier recommandé va être adressé à l'architecte et que des contacts ont été pris avec l'assureur. Monsieur Bigot propose de contacter Monsieur Perriault pour l'expertise.

Monsieur Barboux demande des informations sur la prise électrique de la borne marché qui était cassée, celle-ci a été remplacée par le service technique.

Monsieur Dubreuil informe le conseil que l'association fêtes et loisirs a rémunéré une personne qui a ressoudé le podium de la commune, Monsieur Le Maire remercie l'association.

Monsieur Dubreuil demande pourquoi les bacs acier ont été acceptés sur le toit de la guinguette alors qu'ils ont été refusés pour le projet au cimetière.

Monsieur Métivier demande s'il y avait du monde à la représentation théâtrale et s'étonne qu'il y ait des troupes qui viennent gracieusement faire des représentations, Madame Barban indique qu'il y avait environ 50 personnes et que les communes reçoivent régulièrement des propositions de petites troupes.

Séance levée à 22h30

Questions du public

Mme Thibault demande qu'une information soit passée sur Panneau-Pocket pour la cérémonie de la Sainte-Barbe.

La secrétaire
Nathalie Raunet



Le Maire
Eric LACROIX



41400